# Aide Juridique





### **En bref**

- → L'aide juridique est un service juridique offert à certaines conditions d'admissibilité.
- → Il existe deux volets à l'aide juridique : le volet gratuit qui couvre tous les frais reliés au dossier et le volet contributif (Annexe 2 Barèmes aide juridique).
- → Toute personne qui reçoit une prestation d'aide sociale de dernier recours est directement admissible au volet gratuit de l'aide juridique.
- → Pour faire une demande d'aide juridique, la personne requérante doit se présenter au bureau d'aide juridique le plus près de chez elle.



## Pour en savoir +



**Trouver un bureau d'aide juridique** : Pour trouver un bureau d'aide juridique, il faut consulter le site internet de la Commission des services juridiques.

Faire une demande d'aide juridique : Pour faire une demande, il faut appeler le bureau le plus près et prendre rendez-vous. Une demande d'aide juridique ne peut se faire par téléphone ou par Internet.

**Premier rendez-vous**: Lors du premier rendez-vous, la personne requérante doit avoir en sa possession les documents en soutien à sa demande et fournir toutes les informations sur sa situation financière et celle de sa famille pour démontrer qu'elle est financièrement admissible à l'aide juridique (**Annexe 1** — Liste de documents et renseignements).

**Choix de l'avocat·e**: Le bureau de l'aide juridique propose les services d'un·e avocat·e. Il est cependant possible d'en choisir un·e en pratique privée, en s'assurant qu'il·elle accepte des mandats de l'aide juridique.

**Critères d'admissibilité**: Pour être admissible à l'aide juridique, il faut résider au Québec, remplir les conditions liées aux revenus et requérir un service juridique couvert par l'aide juridique.

**Admissibilité au volet gratuit**: Les personnes assistées sociales et les personnes dont le revenu est inférieur aux barèmes (**Annexe 2** — Barèmes aide juridique) sont admissibles au volet gratuit qui couvre tous les frais reliés au dossier.

Admissibilité au volet contributif: Avant de recevoir l'attestation de son admissibilité au volet contributif (Annexe 2 – Barèmes aide juridique), il faut verser 50 \$ pour les frais administratifs; cette somme sera déduite ultérieurement de la contribution si l'admissibilité est confirmée. Une fois l'admissibilité établie, la personne requérante aura à payer le moindre des deux montants entre le montant de la contribution (entre 100 et 800 \$) et le coût réel des services d'un·e avocat·e.

**Principaux champs d'expertise de l'aide juridique** : Les services d'aide juridique couvrent les problèmes liés au droit familial, au droit de la jeunesse, au droit de l'immigration, au droit du logement, au droit criminel et au droit de la santé.



Service administratif de rajustement du montant des pensions alimentaires pour enfants (SARPA): Le SARPA est un service qui ne requiert pas d'intervention devant le tribunal. Il est offert à la suite du paiement de frais de traitement de 51 \$. Si la demande est conjointe, chaque parent devra payer des frais de traitement de 25,50 \$. Les parents peuvent faire la demande seuls par Internet ou par l'intermédiaire d'un bureau d'aide juridique. Les personnes bénéficiant de l'aide juridique sous le volet gratuit sont dispensées de ces frais (Fiche 6 — Modifier une entente).



Service d'aide à l'homologation (SAH): Le <u>SAH</u> s'adresse aux personnes résidant au Québec, qui s'entendent pour apporter des modifications à la garde, aux droits d'accès ou à la pension alimentaire d'un enfant ou de l'ex-conjoint·e alors qu'elles ont déjà obtenu un jugement relatif à la garde ou à la pension alimentaire. Les parties n'ont pas à être admissibles financièrement à l'aide juridique pour bénéficier du SAH. En 2022, le service est offert à l'ensemble de la population moyennant le versement d'une somme de 633 \$. Ce montant, mis à jour chaque année, est assumé pour moitié par chacune des parties, soit 316,50 \$ par parent. Les personnes admissibles à l'aide juridique sous le volet gratuit n'ont rien à débourser. Les personnes admissibles à l'aide juridique sous le volet contributif paieront le montant le moins élevé entre le montant de leur contribution (si elle est inférieure à 316,50 \$) ou 316,50 \$ (si leur contribution est supérieure à cette somme) (Fiche 6 – Modifier une entente).



## **Questions courantes**

Si une personne reçoit des prestations d'aide sociale, a-t-elle droit à l'aide juridique gratuite?

Réponse : Tout à fait. Toute personne qui reçoit une prestation d'aide sociale, en vertu d'un programme d'aide financière de dernier recours, est admissible à l'aide juridique gratuite. Tout membre d'une famille qui reçoit une telle aide est automatiquement admissible.

## Peut-on engager un·e avocat·e en pratique privée avec un mandat d'aide juridique?

Réponse : Oui, si l'avocat·e en pratique privée accepte les mandats de l'aide juridique. Il·elle sera payé·e par les services d'aide juridique pour effectuer le mandat selon des honoraires préétablis.

### Pour quelles raisons peut-on être refusé à l'aide juridique?

#### Réponse : Les principales raisons d'un refus sont les suivantes :

- → un revenu supérieur au barème d'admissibilité;
- → des services non couverts;
- → un changement de la situation financière en cours de procédure;
- → la déclaration de fausses informations;
- → le refus de fournir un document essentiel.

### Les motifs suivants, moins fréquents, peuvent aussi être invoqués :

- → un coût déraisonnable par rapport au bénéfice;
- → le refus d'une proposition raisonnable pouvant mettre fin au dossier;
- → l'obtention d'un jugement susceptible de ne pas être exécuté;
- → un service déjà rendu dans le passé.

### Est-il possible de contester un refus d'aide juridique?



Réponse : Oui. Dans un délai de 30 jours suivant la réception de l'avis de refus (ou de retrait de l'aide juridique), il est possible de faire <u>une demande de révision</u>, au moyen d'un <u>formulaire</u> ou dans une lettre de contestation. Cette contestation doit remplir les conditions suivantes :

- → être formulée par écrit;
- préciser les motifs invoqués;
- → être accompagnée de l'avis de refus ou de retrait de l'aide juridique;
- → être adressée par courrier recommandé à l'attention de la présidence de la Commission des services juridiques — Comité de révision (C.P. 123, Succ. Desjardins, Montréal (Québec) H5B 1B3).





**Démontrer son admissibilité à l'aide juridique**: La personne requérante doit démontrer son admissibilité à l'aide juridique. Elle doit donc préparer toutes les informations et tous les documents attestant de sa situation financière pour le premier rendez-vous au bureau d'aide juridique. Par exemple, la preuve des prestations d'assurance-emploi ou, le cas échéant, la preuve d'une aide financière de dernier recours (**Annexe 1** — Liste de documents et renseignements).



**JURIPOP**: Les personnes qui ne sont pas admissibles à l'aide juridique peuvent faire appel à JURIPOP, un organisme qui offre des services juridiques abordables (65 \$ l'heure), sous réserve de satisfaire les conditions d'admissibilité.



**Centres de justice de proximité**: Il existe des centres de justices de proximité dans plusieurs régions. Ces centres offrent des services personnalisés d'information juridique, du soutien et de l'orientation, des services info-séparation et des services info-dossier petites créance.

**Pension alimentaire pour enfant et aide sociale**: Les personnes prestataires de l'aide sociale qui ne disposent pas d'un jugement de pension alimentaire pour enfant sont dans l'obligation d'en faire la demande puisque ce montant est considéré comme un revenu pour le calcul de leur admissibilité à l'aide sociale (à partir de 350 \$1 par mois par enfant). Comme elles ont accès au volet gratuit de l'aide juridique, ces démarches sont gratuites.

Admissibilité des mineurs à l'aide juridique: Les personnes mineures qui ont besoin d'être représentées sont admissibles à l'aide juridique gratuite pour tous les services couverts par l'aide juridique. L'aide juridique ne tient pas compte de leur situation financière ni de celle de leurs parents ou de la personne qui en a la garde.

**Paiement**: Il n'y a rien à payer directement à l'avocat·e qui représente la personne requérante. Dans le volet contributif, le versement de la contribution se fait au bureau d'aide juridique.

**Versements différés**: Le directeur général de l'aide juridique peut, à certaines conditions, conclure une entente pour que la contribution soit payable en plusieurs versements. La période totale d'étalement des versements ne peut excéder six mois.

**Remboursement**: Si la personne requérante obtient, grâce aux services d'aide juridique, un bien ou un montant qui la rendrait inadmissible à l'aide juridique, elle devra rembourser le coût des services rendus par ceux-ci.

<sup>1</sup> Les revenus de pensions alimentaires pour enfants sont exclus du calcul pour déterminer l'admissibilité jusqu'à concurrence de 500 \$ par mois (soit 4 200 \$ par année par enfant). Il a été annoncé que ce montant serait haussé à 6 000 \$ par année par enfant à compter du 1er avril 2023.



### Mises en situation

**Mona** reçoit une pension alimentaire pour son enfant de 250 \$ par mois. Ce montant est exempté de ses revenus pour le calcul de son admissibilité à l'aide juridique. L'exemption du montant de pension alimentaire pour enfant est maintenant de 4 200 \$ par année par enfant lors du calcul de l'admissibilité.

**Ricardo** paye une pension alimentaire de 200 \$ par mois pour son enfant dont il a la garde partagée avec son ex-conjointe Clémentine. Il travaille dans la restauration et a perdu son emploi. Pour faire réviser la pension alimentaire, il fait appel au Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants (SARPA). Pour savoir s'il devra débourser des frais pour cette demande, il devra d'abord vérifier s'il est admissible à l'aide juridique.



## Position de la FAFMRQ

La FAFMRQ milite depuis plusieurs années pour un meilleur accès à la justice pour toutes et tous. Elle a siégé pendant plusieurs années au sein du comité de coordination de la Coalition pour l'accès à l'aide juridique. Elle est toujours membre de la Coalition.



### Les revendications principales de la Coalition sont :

- → Revoir la méthode de calcul des revenus afin que l'admissibilité soit déterminée en fonction des revenus mensuels.
- → Élargir le panier de services, tenant compte du fait que l'effet réel de la hausse des seuils d'admissibilité semble plus modeste que prévu.
- → Allouer plus de ressources pour l'aide juridique à titre de service public et d'outil de justice sociale.

Au cours des dernières années, la Coalition a réalisé plusieurs avancées qui ont permis l'accès à l'aide juridique à un plus grand nombre de personnes :

- → Les personnes seules travaillant au salaire minimum (40 heures/semaine) sont maintenant admissibles au volet gratuit de l'aide juridique. Ces seuils sont ajustés chaque année pour tenir compte de la hausse du salaire minimum.
- → L'ensemble des seuils sont également indexés annuellement.
- → Les revenus de pensions alimentaires pour enfants sont exclus du calcul pour déterminer l'admissibilité jusqu'à concurrence de 4 200 \$ par année par enfant. Il a été annoncé que ce montant serait haussé à 6 000 \$ par année par enfant à compter du 1er avril 2023.



## Références complémentaires

Coalition pour l'accès à l'aide juridique

Commission des services juridiques

Juripop

Centres de justice de proximité

Service d'aide à l'homologation

Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants (SARPA)

Gérer un conflit, Aide juridique, Éducaloi

Le SAH ou le SARPA, lequel s'applique à moi?, Commissions des services juridiques

Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques

Recourir aux services d'un avocat quand on a peu de moyens, JuridiQC



# Annexe 1 Liste de documents et renseignements

Liste des documents et renseignements qu'il peut être nécessaire/important d'avoir pour le premier rendez-vous à l'aide juridique.<sup>2</sup> Ces documents doivent permettre de présenter les biens et revenus (et ceux de l'ex-conjoint·e), les dettes, ainsi que les documents concernant le problème juridique.

### Pour la personne requérante

- Numéro d'assurance sociale
- Numéro de bande
- Numéro de sécurité du revenu et preuve de celui-ci (carnet de réclamation, carte médicaments)
- Montant des prestations de la sécurité du revenu et relevé
- Relevé de paie incluant le montant cumulatif brut pour l'année en cours
- Nom et adresse de l'employeur
- Montant des prestations d'assurance-emploi et relevé
- Montant des prestations de la CNESST et relevé
- Montant des prestations de la SAAQ et relevé
- Montant de la pension de vieillesse et preuve
- Montant de la Régie des rentes et preuve
- Montant des prestations d'assurance et preuve
- Montant des bourses étudiantes et preuve
- Revenu de loyer et preuve
- Revenu d'intérêts et preuve

<sup>2</sup> Liste inspirée des documents suivants :

<sup>·</sup> Aide-mémoire pour un travail concerté entre les intervenantEs œuvrant auprès des victimes de violences et les avocatEs qui les représentent, Centre communautaire juridique de Montréal

<sup>·</sup> Documents requis pour faire une demande d'aide juridique, Aide juridique Montréal | Laval

<sup>7 —</sup> GUIDE D'INFORMATION JURIDIQUE /FAFMRQ — AIDE JURIDIQUE — FICHE 4

- Frais de garde et de garderie payés et preuve
- Montant de la pension alimentaire payé et preuve
- Frais de scolarité payés et preuve
- Preuve de fréquentation scolaire
- Copies des dernières déclarations fiscales (fédérale et provinciale) et avis de cotisation
- Copie du compte de taxes des immeubles
- État des REER ou autre droit de retraite et preuve
- Livrets de banque ou de caisse
- Copies des certificats de dépôt, obligations d'épargne et autres placements
- États financiers (travailleur autonome et entreprise)
- Adresse de la partie adverse ou dernière adresse connue

## Pour le·la conjoint·e de la personne requérante (lors de la demande d'admissibilité à l'aide juridique)

- Numéro d'assurance sociale
- Montant des revenus et preuve
- État des actifs et preuve
- Date de naissance

### En matière de droit familial

- Jugements précédents
- Procédures reçues ou décision contestée
- Mise en demeure
- Numéro du dossier de cour



- Contrat ou autres documents nécessaires à l'étude du dossier
- Liste chronologique des événements entre les parties, pendant le mariage et ayant mené à la rupture
- Identification des objectifs à court, moyen et long terme (location de logement, usage exclusif de la maison familiale, retour sur le marché du travail, retour aux études, etc.)
- Réflexion sur le droit d'accès qui devrait être accordé dans l'intérêt des enfants en tenant compte des capacités et limites parentales de l'autre parent (colère, violence, absence de contrôle, etc.)
- Projet de budget, lors d'une demande de pension alimentaire
- Formulaire de fixation des pensions alimentaires pour enfant complété, lors d'une demande de pension alimentaire pour enfant



- Si disponible, copie du certificat de mariage, copie du certificat de naissance de la personne requérante (avec traduction si déjà faite) et copie du certificat de naissance des enfants (avec traduction si déjà faite)
- Dossier scolaire des enfants
- Liste et coordonnées des ressources dont bénéficie la personne requérante, par exemple : CLSC, intervenant·e, médecin
- Si documents originaux à l'étranger, démarches pour qu'ils soient transmis au Canada le plus vite possible
- Jugement en lien avec un dossier à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ)
- Si la partie adverse a un dossier criminel, conditions afin de préparer la demande de garde
- Si possible, chronologie récente des emplois actuels et passés de l'ex-conjoint·e
- Adresse de la partie adverse ou dernière adresse connue
- Si la partie adverse a un compte Facebook, informations sur le compte ou adresse courriel

Special Control of the Control of th		



## Annexe 2 Barèmes aide juridique

Les barèmes des volets gratuits et contributifs sont indexés le 31 mai de chaque année. Au 31 mai 2022, les barèmes étaient les suivants :

### Volet gratuit\* Commission des services juridique



BARÈME DES REVENUS ANNUELS (BRUTS)		
Personne seule	25935\$	
Famille formée d'un adulte et d'un enfant	31733\$	
Famille formée d'un adulte et de deux enfants ou plus	33875\$	
Famille formée de conjoints sans enfant	36095\$	
Famille formée de conjoints avec un enfant	40385\$	
Famille formée de conjoints avec deux enfants ou plus	42530\$	

### Volet contributif\* Commission des services juridique



Requérant : Personne seule

REVENUS ANNUELS (BRUTS)	CONTRIBUTION
25 936 \$ à 27 222 \$	100\$
27 223 \$ à 28 508 \$	200\$
28509\$à29795\$	300\$
29796\$à31081\$	400\$
31 082 \$ à 32 368 \$	500\$
32 369 \$ à 33 654 \$	600 \$
33655\$ à 34941\$	700\$
34942 \$ à 36228 \$	800\$

<sup>\*</sup>Pour certaines régions éloignées, les montants du tableau qui précède sont majorés de 20 %.



### Requérant : Famille formée d'un adulte et d'un enfant

REVENUS ANNUELS (BRUTS)	CONTRIBUTION
31 734 \$ à 33 306 \$	100\$
33307 \$ à 34878 \$	200\$
34879 \$ à 36451 \$	300\$
36 452 \$ à 38 024 \$	400\$
38025 \$ à 39596 \$	500\$
39 597 \$ à 41 169 \$	600\$
41 170 \$ à 42 741 \$	700\$
42742 \$ à 44315 \$	800\$

### Requérant : Famille formée d'un adulte et de deux enfants ou plus

REVENUS ANNUELS (BRUTS)	CONTRIBUTION
33876\$ à 35554\$	100\$
35 555 \$ à 37 233 \$	200\$
37 234 \$ à 38 912 \$	300\$
38913 \$ à 40591 \$	400 \$
40592\$ à 42270\$	500\$
42 271 \$ à 43 949 \$	600\$
43 950 \$ à 45 628 \$	700\$
45 629 \$ à 47 308 \$	800\$

### Requérant : Famille formée de conjoints sans enfant

REVENUS ANNUELS (BRUTS)	CONTRIBUTION		
36 096 \$ à 37 885 \$	100\$		
37 886 \$ à 39 675 \$	200\$		
39 676 \$ à 41 465 \$	300 \$		
41 466 \$ à 43 255 \$	400 \$		
43 256 \$ à 45 045 \$	500\$		
45 046 \$ à 46 835 \$	600 \$		
46836\$ à 48625\$	700 \$		
48 626 \$ à 50 416 \$	800 \$		



### Requérant : Famille formée de conjoints avec un enfant

REVENUS ANNUELS (BRUTS)	CONTRIBUTION
40 386 \$ à 42 388 \$	100\$
42 389 \$ à 44 390 \$	200\$
44391 \$ à 46393 \$	300\$
46394\$à48395\$	400\$
48 396 \$ à 50 398 \$	500\$
50399\$à52400\$	600\$
52 401 \$ à 54 403 \$	700\$
54 404 \$ à 56 406 \$	800\$

### Requérant : Famille formée de conjoints avec deux enfants ou plus

REVENUS ANNUELS (BRUTS)	CONTRIBUTION		
42531\$ à 44639\$	100\$		
44 640 \$ à 46 748 \$	200\$		
46749 \$ à 48857 \$	300 \$		
48858\$ à 50966\$	400 \$		
50967 \$ à 53075 \$	500 \$		
53 076 \$ à 55 184 \$	600 \$		
55 185 \$ à 57 293 \$	700 \$		
57 294 \$ à 59 403 \$	800 \$		

Special Control of the Control of th		